

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00740

**SAINT-PAUL-EN-JAREZ - TRAVAUX DE DEMOLITION DE
BLOCS SANITAIRES ET MAÇONNERIE - ATTRIBUTION DU
MARCHE SUBSEQUENT N°20 A L'ACCORD-CADRE
N°2021SEM215**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le groupement de commandes constitué entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » décomposé en 2 lots : lot n°1 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades / maçonneries divers (hors décret n°2011-610), et lot n°2 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maçonneries divers (conformément au décret n°2011-610),

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de démolition pour l'attribution du marché subséquent n°20 dans le cadre du lot 1 pour des travaux de démolition de blocs sanitaires et de maçonnerie sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, organisée par Saint-Etienne Métropole du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023,

CONSIDERANT que les 2 attributaires du lot n°1 de l'accord-cadre sont le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC et le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, seul le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION a remis une offre,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, l'offre du groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230706-C20230074010

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°20 pour des travaux de démolition de blocs sanitaires et de maçonnerie sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION, Siret n°390 172 799 00038.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché n°20 pour des travaux de démolition de blocs sanitaires et de maçonnerie sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez est de 6 semaines, hors période de préparation de 2 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

ARTICLE 3

Le marché subséquent n°20 : travaux de démolition de blocs sanitaires et de maçonnerie sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché.
Le montant du marché est de 169 930 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, opération 278, aires des gens du voyage, destination Sédentarisation Aires d'Accueil GV.

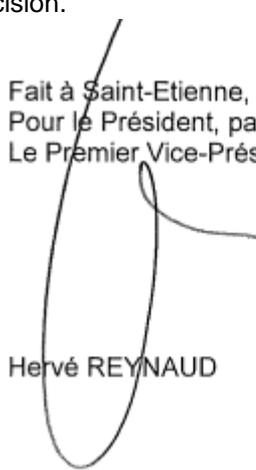
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD